

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT RUE
FRESNEL**

Le Maire de la Commune de Coignières,
11ème Vice-président de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté municipal n°00-112/DT du 12 décembre 2000 portant limitation du poids total autorisé en charge des véhicules circulant sur les voies communales,

Considérant la demande d'autorisation de stationnement du 26 mai 2023 de la société IDEACTIF sise 92-98 boulevard Victor Hugo, bâtiment A3, 15^{ème} étage 92110 CLICHY, pour faire stationner 15 véhicules poids lourds de la caravane publicitaire du Tour de France 2023 sur la rue Augustin Fresnel à COIGNIERES,

Considérant l'avis favorable du 05/06/2023 de M. COLETTA, représentant la société ESSET PROPERTY MANAGEMENT, gestionnaire de la zone d'activités de PARIWEST pour le compte de l'AZACOMA,

Considérant que les 15 véhicules poids lourds seront stationnés du samedi 22 juillet 2023 au dimanche 23 juillet 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

Vu les lieux,

ARRETE

Article 1 – A compter du samedi 22 juillet 2023 et jusqu'au dimanche 23 juillet 2023, la société IDEACTIF est autorisée à stationner 15 poids lourds de la caravane publicitaire du Tour de France 2023 aux emplacements de stationnements de la rue Augustin Fresnel.

Article 2 – Le stationnement sera interdit aux véhicules sur les emplacements de la rue Augustin Fresnel à l'exception des poids lourds de la caravane publicitaire du Tour de France 2023 et de leur service de sécurité.

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

La sécurité des véhicules sera assurée par la société IDEACTIF pendant toute la durée de leur stationnement.

Article 3 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Le Maire, la Police Municipale, Madame la Commissaire Général de Police d'Élancourt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté affiché en Mairie et dont ampliation sera transmise à :

- ◆ Madame la Commissaire Général de Police d'Élancourt,
- ◆ La société IDEACTIF,
- ◆ ESSET PROPERTY MANAGEMENT pour information.

Fait à Coignières, le 06.07.2023

**Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-Président de Saint-Quentin-en-Yvelines**



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.

